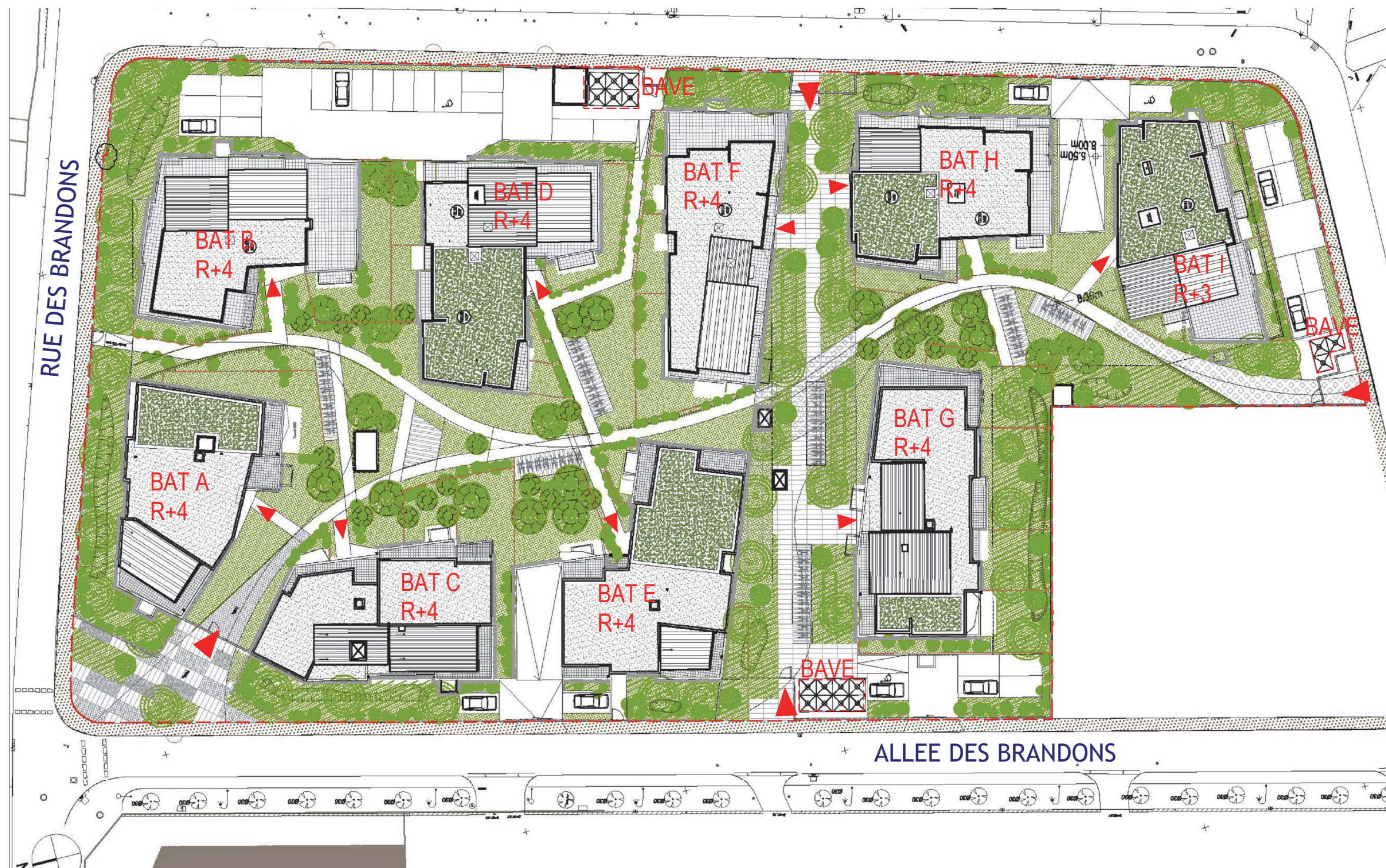


**PLAN DE MASSE GENERAL**



**NOTA**

- Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques, réglementaires et administratives de la réalisation.
- Les surfaces indiquées sont approximatives au sens de l'article L261-15 du CHH.
- Les retombées, soffites, faux-plafonds, trappes de visite ainsi que l'emplacements des équipements ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif.

